|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 11 au Document 37-F | |
|  | | 22 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | | | |
| PROPOSition de MODIFICATION de la RéSOLUTION 52 | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | Le présent document contient une proposition de modification de la Résolution 52 de l'AMNT, intitulée "Lutter contre le spam". | |
| **Contact:** | M. Masanori Kondo Secrétaire général Télécommunauté Asie-Pacifique | Courriel: [aptwtsa@apt.int](mailto:aptwtsa@apt.int) |

Introduction

Le spam est devenu un problème de grande ampleur, qui peut occasionner des pertes de recettes pour les fournisseurs de services Internet, les opérateurs de télécommunication, les opérateurs de télécommunications mobiles et les utilisateurs professionnels. Les spams sont des messages non sollicités (par exemple, des courriers électroniques, des messages texte ou des publications sur Internet), le plus souvent de nature commerciale, envoyés à un grand nombre de destinataires ou publiés en de nombreux endroits.

Le phénomène du spam est un problème qui doit être traité non seulement par les pays développés, mais aussi par les pays en développement. Le spam est l'une des cybermenaces les plus tenaces. L'UIT-T doit poursuivre ses efforts en matière de normalisation pour lutter contre le spam par des moyens techniques.

Cette modification de la Résolution 52 de l'AMNT vise à clarifier le rôle du Directeur du TSB et des membres dans la mise en œuvre de la Résolution 52.

Proposition

Compte tenu de ce qui précède, les Administrations des pays membres de l'APT proposent que l'AMNT‑24 envisage de réviser la Résolution 52 de l'AMNT, intitulée "Lutter contre le spam".

MOD APT/37A11/1

RÉSOLUTION 52 (Rév. New Delhi, 2024)

Lutter contre le spam

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

reconnaissant

*a)* les dispositions pertinentes des instruments fondamentaux de l'UIT;

*b)* que la Déclaration de principes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dispose ce qui suit au § 37, que "Le spam est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble. Les questions du spam et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés";

*c)* que le Plan d'action du SMSI dispose, au § 12, que "La confiance et la sécurité sont au nombre des principaux piliers de la société de l'information" et qu'il convient de "prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le spam",

reconnaissant en outre

*a)* les parties pertinentes des Résolutions 130 (Rév. Bucarest, 2022) et 174 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* le rapport du Président des deux réunions thématiques du SMSI organisées par l'UIT sur la lutte contre le spam, qui préconisait l'adoption d'une approche globale pour lutter contre le spam, à savoir:

i) une législation rigoureuse;

ii) l'élaboration de mesures techniques;

iii) l'établissement de partenariats avec le secteur privé pour accélérer les études;

iv) l'éducation;

v) la coopération internationale;

*c)* les parties pertinentes de la Résolution 45 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

*a)* que les échanges de courriers électroniques, de messages texte et de contenus et messages multimédia, y compris sur les réseaux sociaux et par d'autres moyens de télécommunication sur l'Internet, sont devenus l'un des principaux modes de communication entre les peuples du monde entier;

*b)* qu'il existe actuellement diverses définitions du terme "spam" et que ce phénomène a pris une ampleur considérable avec le développement des nouvelles technologies;

*c)* que le spam est devenu un problème de grande ampleur, qui peut occasionner des pertes de recettes pour les fournisseurs de services Internet, les opérateurs de télécommunication, les opérateurs de télécommunications mobiles et les utilisateurs professionnels;

*d)* que la lutte contre le spam par des moyens techniques oblige les entités qui en sont victimes, notamment les opérateurs de réseau, les fournisseurs de services et les utilisateurs qui reçoivent des messages spam contre leur gré, à réaliser des investissements importants dans des réseaux, installations, équipements terminaux et applications;

*e)* que le spam pose des problèmes de sécurité pour les réseaux de télécommunication et d'information, et qu'il est de plus en plus utilisé comme moyen pour le hameçonnage et pour répandre des virus, des vers, des logiciels espions et d'autres formes de logiciels malveillants, etc.;

*f)* que le spam est utilisé à des fins criminelles, frauduleuses ou de tromperie;

*g)* que le spam est un problème mondial, qui présente des caractéristiques différentes selon les régions, touche de nombreuses parties prenantes et appelle par conséquent une collaboration et une coopération internationale, afin d'y remédier et de trouver des solutions;

*h)* qu'il est urgent de traiter le problème du spam;

*i)* que de nombreux pays, en particulier les pays en développement[[1]](#footnote-1)1, ont besoin d'une assistance pour lutter contre le spam;

*j)* qu'il existe des Recommandations pertinentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et des informations pertinentes provenant d'autres organismes internationaux qui pourraient servir d'orientations pour l'évolution future dans ce domaine, notamment au vu des enseignements tirés;

*k)* que les mesures techniques de lutte contre le spam constituent l'un des volets de l'approche mentionnée au point *b)* du *reconnaissant en outre* ci-dessus;

*l)* qu'il conviendrait d'envisager le renforcement des capacités en matière de lutte contre le spam, y compris la sensibilisation et l'amélioration de la formation au niveau national,

notant

les importants travaux techniques effectués à ce jour au sein de la Commission d'études 17 de l'UIT‑T et en particulier la Recommandation UIT-T X.1231 et les Recommandations UIT‑T de la série X.1240, et les travaux menés au titre de la Question 3 de la Commission d'études 2 de l'UIT‑D (Sécurisation des réseaux d'information et de communication),

décide de charger les commissions d'études compétentes

1 de continuer d'appuyer les travaux en cours, en particulier ceux de la Commission d'études 17, concernant la lutte contre le spam (par exemple, dans le cadre des échanges de courriers électroniques, de messages texte et de contenus et messages multimédia, y compris sur les réseaux sociaux) et d'accélérer ses travaux sur le spam, afin de traiter le problème des menaces actuelles et futures, dans le cadre des attributions et des domaines de compétence de l'UIT-T, selon qu'il conviendra;

2 d'approfondir les travaux de recherche sur l'application des nouvelles technologies, par exemple les aspects de sécurité liés à l'intelligence artificielle, dans la lutte contre le spam;

3 de poursuivre la collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) et avec les organisations concernées, y compris d'autres organisations de normalisation (par exemple l'*Internet Engineering Task Force* (IETF)), afin de continuer à élaborer, d'urgence, des Recommandations techniques en vue d'échanger de bonnes pratiques et de diffuser des informations dans le cadre d'ateliers communs, de séances de formation, etc.,

charge en outre la Commission d'études 17 de du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de rendre compte régulièrement au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications des progrès réalisés au titre de la présente Résolution;

2 d'appuyer la Commission d'études 2 de l'UIT‑D dans ses travaux sur la lutte contre le spam, en organisant des formations techniques, des ateliers et des activités dans différentes régions en ce qui concerne les aspects politiques, réglementaires et économiques du spam et leurs incidences;

3 de poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration de Recommandations, de Suppléments, de rapports techniques et d'autres publications connexes,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'apporter toute l'assistance nécessaire en vue d'accélérer ces travaux, en collaborant avec les parties concernées pour lutter contre le spam en vue d'identifier les possibilités de mieux faire connaître ces activités et de déterminer des possibilités de collaboration, selon qu'il conviendra;

2 de collaborer avec les États Membres dans le cadre d'une coopération aux niveaux national, régional et international, afin de mettre en œuvre des initiatives mondiales de lutte contre le spam, qui comprennent la coordination avec des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, des programmes de sensibilisation de la société civile et des consommateurs et la fourniture d'outils et de ressources, selon les besoins;

3 d'encourager l'étude d'un mécanisme de coordination pour le partage de données et la lutte contre le spam;

4 de poursuivre la mise à jour d'une étude – éventuellement en envoyant un questionnaire aux membres de l'UIT – indiquant le volume, le type (par exemple spam par courrier électronique, spam par SMS, spam dans des applications multimédias IP) et les caractéristiques (par exemple, les différentes sources et voies d'acheminement principales) du trafic de spam, afin d'aider les Etats Membres et les exploitations concernées à identifier ces voies d'acheminement, ces sources et ces volumes et à estimer le montant des investissements à réaliser dans des installations et d'autres moyens techniques pour lutter contre le spam, compte tenu des travaux déjà effectués et du paysage des menaces liées au spam;

5 de continuer de coopérer avec le Secrétaire général dans le cadre de l'initiative sur la cybersécurité, et avec le Bureau de développement des télécommunications au sujet de toute question concernant la cybersécurité, au titre de la Résolution 45 (Rév. Kigali, 2022), et d'assurer la coordination entre ces différentes activités;

6 d'encourager la collaboration et la coopération internationales en matière de lutte contre le spam avec les partenaires internationaux (par exemple, Internet Society ou Unsolicited Communications Enforcement Network (UCENet)) afin de résoudre les problèmes relatifs au spam, tels que la fraude et la tromperie en ligne, le hameçonnage et la diffusion de logiciels malveillants;

7 de contribuer à l'élaboration du rapport du Secrétaire général à l'intention du Conseil de l'UIT concernant la mise en oeuvre de la présente Résolution,

invite les Etats Membres, les Membres du Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à contribuer aux travaux des commissions d'études compétentes de l'UIT sur ce sujet, en particulier la CE 17 de l'UIT-T;

2 à continuer à encourager la sensibilisation des pays à la lutte contre le spam et à mettre en œuvre des mécanismes de sanctions contre le spam;

3 à mieux faire connaître auprès de toutes les parties prenantes, y compris les organisations et les utilisateurs individuels, l'importance que revêt la lutte contre le spam, notamment la mise en œuvre de garanties fondamentales,

invite en outre les Etats Membres

1 à participer, aux niveaux national, régional et international, à la coopération sur les questions relatives aux normes, à la politique générale, à la réglementation et à l'exploitation en matière de lutte contre le spam dans le domaine des télécommunications/TIC;

2 à prendre les mesures appropriées pour faire en sorte que des mesures appropriées et efficaces soient prises dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, afin de lutter contre le spam et sa propagation;

3 à collaborer avec toutes les parties prenantes concernées pour lutter contre le spam;

4 à collaborer avec des homologues internationaux pour définir des mesures coercitives au niveau international et faire face à la prolifération du spam dans le monde;

5 à échanger des données d'expérience dans le cadre de leurs activités de lutte contre le spam.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)